

Le ravalement des façades, dans un périmètre cohérent, est une démarche qualitative d'embellissement de la ville. C'est pourquoi, depuis plus de 17 ans, la Commune soutient les propriétaires pour les travaux de ravalement des façades en leur accordant, sous certaines conditions, des subventions. Désormais, pour les immeubles situés dans un ensemble urbain remarquable repéré au PLU, les travaux de changement de couverture pourront également faire l'objet d'une subvention.

COMMENT BENEFICIER DE CETTE SUBVENTION ?

DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES DETERMINES.

Peuvent bénéficier de l'aide au ravalement des façades, **les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du périmètre défini** sur le plan approuvé par le Conseil Municipal le 30 juillet 2014 et dont le dernier ravalement date d'au moins 15 ans.

Secteurs concernés par l'aide aux façades : les hameaux de **Tully, Concise, Corzent et Morcy ; les avenues du Général de Gaulle, de Genève, Jules Ferry et d'Evian, le début des avenues de la Dame et de Sénévulaz.**

Secteurs concernés par l'aide aux façades et à la couverture : les hameaux de **Rives et de Vongy, le centre ancien, le quartier de la Rénovation, les secteurs de l'avenue de la Dent d'Oche, des Trolliettes et des Allinges.**

LE CHOIX DES TEINTES

Les teintes de ravalement doivent être choisies dans la palette de teintes de la Commune (ou en accord avec l'architecte des bâtiments de France). Cette palette est consultable au service Urbanisme.

En ce qui concerne les toitures, elles devront être couvertes de tuiles canal ou romanes posées sur chevrons et voliges pour Rives, de tuiles écailles pour les autres secteurs.

LA COMPOSITION DU DOSSIER

La demande de subvention est déposée en mairie, au service Urbanisme, accompagnée d'un dossier comprenant :

- l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable)
- le mètre de la surface des façades concernées ou de la couverture et le devis détaillé des travaux,
- les références retenues dans la palette des teintes de la Commune,
- les références de la tuile employée,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Les taux de subvention sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|---|
| 15 €/m² | pour les façades enduites ou en bois à repeindre, |
| 30 €/m² | pour une réfection totale de l'enduit et de la peinture, ou une réfection avec un matériau isolant. |
| 15% | du coût des travaux pour les façades en pierre naturelle. |
| 15 €/m² | pour l'emploi d'une tuile plate écaille ou canal (à Rives). |

La subvention accordée pour chaque dossier ne pourra excéder **5 000 € pour les façades** et **2 000 € pour les toitures** des immeubles situés dans un ensemble urbain remarquable.

Pour les façades, la participation de la Commune est limitée aux parties visibles de la voie publique, à l'exclusion des devantures commerciales.

Les subventions sont accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de l'accord de la Commune.

Ils doivent être entièrement terminés dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision.

Pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information devra être apposé sur une partie de façade visible depuis la voie publique.

Le paiement de la subvention s'effectuera sur **présentation des factures acquittées** et après contrôle de l'exécution des travaux qui doivent être conformes à la décision d'attribution. Il ne peut être versé aucun acompte.

L'établissement des échafaudages nécessaires aux travaux sera soumis à déclaration auprès du service de Police Municipale, chargé de la gestion du domaine communal, mais sera exonéré des droits de voirie habituellement perçus.

L'ESSENTIEL

- L'immeuble doit être situé à l'intérieur des **périmètres définis**
- Les teintes des façades sont choisies dans la **palette des teintes** de la Commune
- Emploi d'une tuile écaille ou tuile canal ou romane (Rives)

Le dossier est composé :

- de la **demande** de subvention,
- **des références de l'autorisation d'urbanisme** délivrée
- du **devis détaillé et du métré de la surface des façades prises en compte** (visibles depuis la voie publique, à l'exclusion des devantures commerciales) ou **devis et métré** de la **couverture à changer**
- des références des **teintes ou du type de tuile**
- **un relevé d'identité bancaire**

Les taux de subvention :

La subvention est **plafonnée à 5 000 € pour les façades et à 2 000 € pour les toitures.**

- **15 €/m²** pour les façades enduites ou en bois,
- **30 €/m²** pour la réfection totale de la façade : enduit et peinture ou matériau isolant
- **15 %** du coût des travaux pour les façades en pierre naturelle.
- **15 €/m²** pour les couvertures en tuile écaille ou canal

Les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de l'accord de la Commune. Ils doivent être entièrement terminés dans un délai d'un an à compter de la décision.

Le paiement de la subvention s'effectue sur présentation des **factures acquittées**, après **contrôle** des travaux et mise en conformité des enseignes au regard du règlement sur la publicité et les enseignes.

FICHE PRATIQUE

LE PLAN FAÇADE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

SERVICES TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

04.50.81.63.68

SERVICE URBANISME

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS